

**Reconversion de friches économiques (subventions)**

**Rapport n° CP/2014/597**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution de différentes subventions au titre de la reconversion de friches économiques.

**1) Ville de WISSEMBOURG – Acquisition de la friche « Ancien Tribunal »**

L'acquisition de la friche de l'ancien tribunal de Wissembourg a été décidée par le conseil municipal en date du 25 juin 2010. Projet inscrit au contrat de territoire, le bâtiment a été transformé en "Maison des Associations et des Services". Elle est située 2 rue du Tribunal sur un terrain de 17,81 ares. En partenariat avec la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC), cette structure doit favoriser le développement global de la politique socioculturelle du territoire selon les axes retenus, à savoir : soutenir la vie associative afin de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle ; mettre en œuvre des projets de formation pour les jeunes et adultes bénévoles pour leur permettre de remplir efficacement leur mission de responsable associatif ; définir un projet de fonctionnement de la Maison des Associations et des Services.

Les objectifs sont essentiellement : la création d'une banque de matériel, d'une banque de ressources juridiques, le déploiement d'un site internet et une refonte du guide des associations. Au niveau des services, de nombreux prestataires y sont accueillis et des services à la personne y sont proposés, comme le conciliateur de justice, un écrivain public ainsi que des organismes spécialisés comme la CARSAT ou CRESUS.

La Ville de WISSEMBOURG sollicite par conséquent l'attribution de l'aide départementale au titre du dispositif relatif à l'aide à la reconversion de friches économiques. En application de ce dispositif, comme la Ville de WISSEMBOURG est située en zone « Massif Vosgien », elle serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 27% (taux modulé arrêté à 17 + 10 points) du coût de l'acquisition, soit :  $250.000 \text{ €} \times 27 \% = \mathbf{67.500 \text{ €}}$ .

**2) Commune de SAÂLES - Acquisition de la friche « SNCF »**

Située aux abords de la Gare de SAÂLES, la friche est constituée par les anciens quais et aires de stockage de la partie « marchande » abandonnée depuis plus de 40 ans et s'étend sur environ 1,8 ha sous forme d'un rectangle allongé de 300 à 400 mètres de long sur 30 à 40 mètres de large.

Par délibération de son conseil municipal en date du 16 avril 2013, la Ville de SAÂLES a décidé, dans le cadre son Projet Global d'Aménagement, d'acquérir cette friche, propriété de Réseau Ferré de France, pour un montant de 27.430 €. Elle a sollicité en même temps l'attribution de l'aide départementale au titre du dispositif relatif à l'aide à la reconversion de friches économiques.

Ce dispositif prévoit l'application d'un taux calculé en fonction du taux modulé applicable à la commune, plus 10 points en Massif Vosgien (34 + 10 = 44). La Ville de SAÂLES serait susceptible de bénéficier, pour l'acquisition de cette friche, d'une subvention plafonnée à 40% du coût de cette acquisition, à savoir : **10.972 €**.

### **3) Commune d'INNENHEIM - Acquisition et démolition de la friche « Ancienne Choucrouterie »**

Par délibération en date du 22 juin 2010, la Commune d'INNENHEIM a décidé d'acquérir et de démolir les bâtiments industriels désaffectés de l'ancienne choucrouterie, 1 rue du Tramway, ainsi que les terrains attenants d'une superficie globale de 52 ares 60. Cet ensemble est situé à proximité du centre du village, il est facilement accessible par un réseau de rue et un cheminement piétonnier. L'opération, inscrite au contrat de territoire, a pour objectif de démanteler d'anciens bâtiments insalubres, constituant une verrue en plein village. L'emprise foncière ainsi libérée constituera une réserve foncière destinée à accueillir à terme une opération seniors sous une forme à définir.

Les dépenses prévisionnelles HT s'établissent comme suit : acquisition : 110 000 € + démolition (hors dépollution) : 70 000 € = 180 000 €.

Le dispositif départemental prévoit le calcul de la subvention au titre de la reconversion d'une telle friche au taux de 33 % (taux modulé 28 + 5 points) pour l'acquisition et la démolition. S'agissant de la reconversion d'une friche d'une superficie de moins d'1 ha à finalité non économique, la Commune d'INNENHEIM serait susceptible de bénéficier, dans ces conditions, d'une subvention d'un montant calculé comme suit :

33 % de 180 000 € = 59.400 €, subvention plafonnée à : **50 000 €**.

### **4) Imputation budgétaire**

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, réunie le 15 septembre 2014, s'étant prononcée favorablement sur ces dossiers, en cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient imputés sur l'autorisation de programme « AP 2013/1 Reconversion de Friches Economiques » dotée de 648.502,20 euros disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer :*

- à la Ville de WISSEMBOURG, une subvention d'un montant de 67.500 € au titre de l'acquisition de la friche constituée par l'ancien tribunal de WISSEMBOURG
- à la commune de SAÂLES, une subvention d'un montant de 10.972 € au titre de l'acquisition constituée par les anciens quais et aires de stockage aux abords de la Gare de SAÂLES
- à la commune d'INNENHEIM, une subvention d'un montant de 50.000 € au titre de l'acquisition et de la démolition de la friche constituée par l'ancienne choucrouterie d'INNENHEIM.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL